



POLITIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE ADRIENNE DEMONTIGNY-CLÉMENT

JUIN 2026

Adopté le 1^{er} juin 2026 (Résolution 2026-06-106)

1. **Objectif**

La politique de la bibliothèque Adrienne DeMontigny-Clément sert à définir le rôle et les règles de la bibliothèque municipale, en encadrant le fonctionnement, en garantissant l'équité et l'accessibilité pour tous les usagers et en assurant l'accès à la culture, à l'information et au savoir pour tous les citoyens.

2. **INSCRIPTIONS**

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les résidents de la Municipalité.

L'abonnement est valide pour 12 mois.

Des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents.

L'inscription des non-résidents est réservée aux personnes résidant dans une municipalité affiliée au Réseau BIBLIO. Des frais d'abonnement s'appliquent.

Pour consulter la liste des bibliothèques affiliées au réseau :

<https://www.reseaubibliomonteregie.qc.ca/fr/bibliotheques-horaire-et-localisation>

- 20 \$ par adulte, par année
- 20 \$ par jeune, par année

3. **CATÉGORIES D'ABONNÉS**

Les inscriptions se font selon trois catégories :

- La catégorie JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans;
- La catégorie ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus;
- La catégorie BIBLIO est constituée du personnel de la bibliothèque.

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger chaque demande.

4. **PRÊTS AUX COLLECTIVITÉS**

Les inscriptions aux organismes se font selon trois catégories :

- La catégorie AINES sert à desservir les résidences pour personnes âgées;
- La catégorie GARDERIE sert à desservir les garderies en milieu familial ou les CPE;
- La catégorie ÉCOLE sert à desservir les classes ou bibliothèques d'école.

5. HEURES D'OUVERTURE

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

Lundi	13h à 20h30
Mardi	13h à 20h30
Mercredi	Fermé
Jeudi	13h à 20h30
Vendredi	Fermé
Samedi	9h30 à 13h00
Dimanche	Fermé

6. RESSOURCES ÉLECTRONIQUES

En plus de la collection papier, les usagers ont accès avec un NIP à leur dossier d'utilisateur et plusieurs ressources électroniques, dont l'emprunt de livres numériques en français et en anglais.

7. NOMBRE DE PRÊTS PAR CATÉGORIE D'USAGERS

Nombre maximal de prêts	Volumes	Périodiques	Livres Numériques	Carte Musée	PEB	Max. de réservation
Adulte	10	3	10	3	3	5
Jeune	10	3	10	3	3	5
Biblio	10	3	10	3	3	5
Aînés	10	3	10	3	3	5
École	10	3	10	3	3	5
Garderie	10	3	10	3	3	5

NON-RÉSIDENTS						
Adulte	10	3	10	3	3	5
Jeune	10	3	10	3	3	5

8. DURÉE DU PRÊT

La durée d'un prêt est de trois semaines.

9. RENOUVELLEMENT

Le maximum de renouvellement est de 2, sauf pour volume réservé et le livre numérique, qui ne sont pas renouvelables.

10. COÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom. Chaque article doit être rendu complet, en bon état et convenablement nettoyé à la date prévue de retour.

L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents. L'abonné n'est pas autorisé à effectuer lui-même la réparation d'un document endommagé. Il se doit de protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

Les documents perdus ou endommagés ou ayant plus de 4 semaines de retard sont facturés à l'abonné.

Les coûts de remplacement correspondent à ceux inscrits dans le système pour la collection déposée par le Réseau BIBLIO, à *l'Échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Réseau BIBLIO de la Montérégie*.

Les coûts de remplacement pour la collection locale : prix du libraire, plus 15 % (frais de préparation)

11. UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES PUBLICS

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu disponible sur Internet, ni de la nature des documents consultés ou diffusés par les usagers.

Les usagers âgés de 13 ans et moins doivent obtenir l'autorisation d'un parent pour utiliser un ordinateur.

Réservation obligatoire

Les réservations se font sur place ou par téléphone sur présentation d'une carte d'abonnée. La durée maximale d'utilisation est limitée à 1 heure par personne. Cette période peut être prolongée, si l'achalandage le permet.

Aucune tarification n'est demandée pour l'accès aux postes informatiques publics.

Il est interdit :

- D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques;
- De modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels déjà en place;
- D'effectuer toute activité de nature illégale;
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux;
- De boire ou de manger près de l'ordinateur.

12. ÉLAGAGE DES LIVRES

Lorsqu'un livre ne répond plus au mandat de la bibliothèque, car il est dépassé pour la collection, le responsable de la bibliothèque doit procéder à l'élagage de celui-ci.

Ainsi, le responsable doit procéder de la façon suivante;

- Tenter de vendre le livre usagé au prix établi par le service des loisirs;
- Après un délai de 6 mois, le livre peut être donné à un OSBL de la région.

Dans le cas d'un livre abîmé et non réparable, celui-ci devra être mis au recyclage.

13. RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de :

- Factures impayées;
- Dommages régulièrement causés aux documents empruntés;
- Manque de civisme;
- Ou tout autre comportement jugé incorrect par la bibliothèque.

14. REPLACEMENT

La présente politique abroge et remplace le *Règlement 205-2021 relatif aux règles et fonctionnements de la bibliothèque Adrienne DeMontigny-Clément et les Règlements modificatifs 205-2022-02 et 205-24-03*;

15. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS FINALES

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le conseil municipal.

Toute situation non prévue à la présente politique sera transmise au conseil municipal aux fins d'analyse.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026